

Filière : Energétique

MC Technicien en Energies Renouvelables en option B

Le métier

Le technicien en énergies renouvelables est un climaticien ou un électricien spécialisé dans l'installation et la mise en service d'équipements fonctionnant avec les énergies renouvelables (solaire thermique, bois-énergie, pompe à chaleur, ventilation mécanique thermodynamique, photovoltaïque, petit éolien...).

Il doit apporter à ses clients une solution optimale prenant en compte différents aspects :

- économique,
- confort de l'habitat,
- administratif et technologique.

Ce technicien est capable de créer ou de modifier les plans des installations qu'il réalise ensuite dans les règles de l'art, en respectant la réglementation, la sécurité et l'écologie.

Il doit également maîtriser et connaître les technologies associées (régulation, informatique, domotique...) pour optimiser leur mise en service.

Il travaille aussi en relation avec les autres corps de métiers.

Les qualités requises sont : l'écoute, la faculté d'analyse et d'adaptation, le sens de l'initiative, l'intérêt pour l'environnement et les nouvelles technologies, le goût du travail en équipe.



Programme

- Solaire thermique
- Bois Energie
- Electricité / Régulation
- Pompes à chaleur
- Ventilation Mécanique Contrôlée

Rythme de l'alternance :

1 semaine CFA/2 semaines entreprise

Condition admission

Etre titulaire du :

- BP MIGC
- BAC PRO TMSEC (avec dérogation)
- BAC PRO TISEC

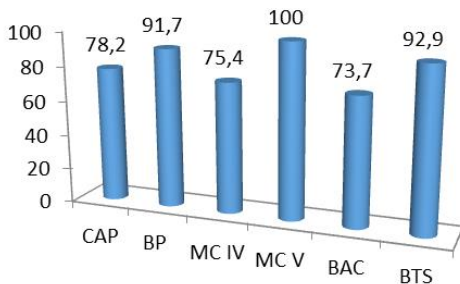




L'apprenti (e) :

- est lié(e) à l'entreprise par un contrat dont la durée peut varier de 1 à 3 ans.
- reçoit en entreprise, sous la responsabilité d'un Maître d'Apprentissage, une formation pratique et technologique.
- doit obligatoirement suivre les cours d'enseignement général et technique qui sont dispensés au CFA BTP 57.
- perçoit un salaire de son employeur.

Les résultats aux examens 2016



* Valeur en %

80 % de taux d'insertion, soit **8 jeunes sur 10** qui trouvent une solution positive dans les six mois suivant leur fin de contrat d'apprentissage.

86% de réussite aux examens 2016.

La rémunération

Les rémunérations applicables sont calculées en fonction de l'âge et de l'année de formation de l'apprenti. Elles varient entre 40 et 80% du SMIC*. **BONUS APPRENTIS : Pas de charges salariales ! Le salaire BRUT = le salaire NET !**

Les conditions

- Avoir entre 16 et 30 ans (15 ans si sortie de classe de 3ème).
- S'inscrire au CFA BTP 57
- Signer un contrat d'apprentissage pour une durée de 1, 2 ou 3 ans.

Année de formation	Moins de 18 ans	18-20 ans	21ans et plus
1ère année	40%	50%	55%
2ème année	50%	60%	65%
3ème année	60%	70%	80%

*SMIC = 1480.27 euros au 1^{er} janvier 2017

